

CANADA – QUÉBEC
FONDS CANADIEN SUR L'INFRASTRUCTURE STRATÉGIQUE

**ACCORD PORTANT SUR L'ÉLARGISSEMENT À QUATRE VOIES DIVISÉES DE
LA ROUTE 73/175 ENTRE QUÉBEC ET SAGUENAY**

LE PRÉSENT ACCORD est tiré en deux (2) exemplaires ce 7^{ième} jour de mai 2004,

ENTRE **LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (appelé ci-après
« Canada ») représenté par le Premier ministre du Canada.

ET **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** (appelé ci-après «
Québec »), représenté par le premier ministre du Québec.

CONTEXTE DE L'ACCORD

Canada et Québec reconnaissent l'importance des infrastructures de transport afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, d'accroître la productivité des entreprises et de contribuer à une économie dynamique.

Canada et Québec confirment que cet accord est élaboré dans le cadre du *Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique* annoncé dans le Budget de l'année 2001 et doté d'une enveloppe additionnelle dans le Budget de l'année 2003, pour des projets d'infrastructure stratégique mettant l'accent sur des partenariats entre les gouvernements et le secteur privé.

Canada et Québec souhaitent favoriser les échanges et accroître la mobilité et la sécurité des voyageurs et des marchandises entre les régions de Québec et du Saguenay/Lac-St-Jean.

Canada et Québec doivent finaliser les détails relatifs au financement du projet et aux modalités de gestion de l'entente afin de déterminer les conditions précises et l'échéancier de leur contribution.

À CES CAUSES, LE PRÉSENT ACCORD FAIT FOI QU'en considération de ce qui précède, Canada et Québec conviennent de ce qui suit :

OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord établit les principes généraux du cadre de travail qui guidera la conclusion d'une entente de contribution relativement aux travaux d'élargissement à quatre voies divisées de la route 73/175 entre Québec et Saguenay visant à la rendre plus sécuritaire, tout en permettant au trafic léger de mieux cohabiter avec le trafic lourd.

Canada et Québec confirment leur intention de contribuer à part égale à l'élargissement à quatre voies divisées de la route 73/175 entre Québec et Saguenay.

Canada et Québec conviennent d'investir 525 M\$ pour la première phase de ce projet.

Canada et Québec conviennent que des modalités de financement complémentaire du projet seront considérées ultérieurement en tenant compte des résultats des processus d'appel d'offres.

Canada et Québec maintiennent l'objectif d'achever le projet pour une mise en service en 2009-2010.

FINANCEMENT DU PROJET

Sous réserve de la signature d'une entente de contribution, Canada et Québec conviennent que leur contribution respective au projet équivaldra à 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 262,5 M\$ chacun pour la première phase du projet.

COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION

Dans les soixante jours de la signature de l'entente de contribution, un comité de gestion sera créé pour gérer et appliquer ladite entente. Il sera composé d'un nombre égal de cadres supérieurs, nommés respectivement par Canada et Québec. Chacune des parties désignera son co-président. Ce comité existera tant et aussi longtemps que cela sera nécessaire pour satisfaire aux exigences de l'entente de contribution.

Le comité adoptera les règles, les procédures internes et les lignes directrices nécessaires pour atteindre les objectifs de l'entente de contribution, ainsi que pour en appliquer les modalités.

Le comité se réunira régulièrement aux dates et aux endroits convenus. Le quorum du comité de l'entente sera constitué des deux coprésidents ou de leur remplaçant.

Les décisions et les recommandations du comité devront être unanimes et consignées par écrit.

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Québec assumera la maîtrise d'œuvre du projet, veillera à la mise en œuvre des travaux nécessaires à sa réalisation dans les délais et selon les budgets prévus, et s'assurera de l'établissement et du maintien du bureau de gestion de projet.

LOIS APPLICABLES

Canada et Québec conviennent de travailler dans le respect de toutes les lois applicables, notamment en matière d'environnement. Les parties s'assureront dans l'entente de contribution que tout tiers se conformera aux mêmes exigences.

CUEILLETTE D'INFORMATION

Canada et Québec conviennent de partager toutes les informations requises à la conclusion et à la réalisation des obligations de l'entente de contribution.

SIGNATURES

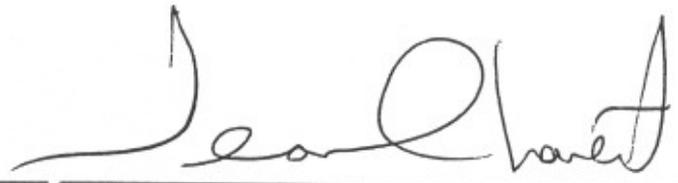
EN FOI DE QUOI, le présent accord est signé en ce 7^{ième} jour de mai 2004,

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA
Original signé par:

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Original signé par:



Premier ministre du Canada
Le très honorable Paul Martin



Premier ministre du Québec
Jean Charest